

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 201**présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 32

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« construction, »,

insérer les mots :

« de reconstruction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Dans un souci d'harmonisation rédactionnelle avec l'article 23 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui procède à une réécriture de l'article L. 214-6 du code de l'éducation, il conviendrait de viser « la compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des lycées ».